

Autorité
de la concurrence



CHAMPAGNE CEREALES – NOURICIA

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération notifiée consiste en une fusion de la coopérative agricole Champagne Céréales et de la coopérative agricole Nouricia.

Les secteurs économiques concernés par l'opération sont ceux des produits de l'agrofourniture hors vignoble destinés à la polyculture, des produits de l'agrofourniture destinés au vignoble, de l'agrofourniture en aliments pour animaux d'élevage, de la collecte et de la commercialisation de céréales, oléagineux et protéagineux. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.